

■ ■ ■ 5.1. Servitudes d'Utilité Publique



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Un projet pour notre commune

Prescription	Arrêt	Approbation
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019

Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.

Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la communauté de communes doit veiller à l'adéquation des dispositions du projet communautaire avec les effets des servitudes.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune d'Orée d'Anjou sont les suivantes :

Type	Catégorie de servitudes	Gestionnaires / Responsables
A5	<i>Servitude Canalisation publiques d'eau et d'assainissement</i>	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)
A3	<i>Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.</i>	Direction départementale des Territoires
AC1	<i>Servitudes de protection des monuments historiques.</i>	Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.
AC2	<i>Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.</i>	- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
AC3	<i>Servitudes de protection des réserves naturelles</i>	Conseil Régional des Pays de la Loire
AS1	<i>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minéral</i>	Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement
AS2	<i>Servitude de protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquillers</i>	- Ministère de la santé - Directions départementales de la protection des populations
PT1	<i>Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques</i>	- Ministères et exploitants publics de communications électroniques
PT3	<i>Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications</i>	- Les exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public
PT2	<i>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État</i>	- Ministères et exploitants publics de communications électroniques
PM1	<i>Plan de prévention des risques naturels inondation.</i>	Direction départementale des Territoires
I4	<i>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.</i>	Électricité réseau distribution de France Réseau transport électricité - Groupe maintenance réseaux Atlantique
EL 7	<i>Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.</i>	Conseil général - Direction de l'aménagement local - Hôtel du Département -
EL 3	<i>Servitudes de halage et de marchepied.</i>	Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte de l'environnement

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

Code rural : articles L. 152-1 et L. 152-2.

Loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992.

NATURE : Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage.

LOCALISATION : Voir plan

SERVICE RESPONSABLE : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Bouzillé, Saint-Laurent-des-Autels

A 3 - DISPOSITIF D'IRRIGATION

Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.

Code rural : articles L. 152-7 et L. 152-13.

Loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992.

NATURE : Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien, de curage et de faucardement. Servitude concernant les constructions, clôtures et plantations.

LOCALISATION : Voir plan

DATE D'ETABLISSEMENT : les 22 février 1994 et 17 mars 1997.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Champtoceaux, Saint-Sauveur-de-Landemont

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Captages d'eau potable situés au lieu-dit « Le Cul du Moulin », arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 28 février 2005, modifié par arrêté préfectoral du 17 août 2011 et par arrêté préfectoral du 21 novembre 2018. (Voir plan)

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Champtoceaux, La Varenne

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à

l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Captage de l'Ile Delage et usine de production d'eau potable, arrêté inter-préfectoral n°2014/BPUP/092

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Liré - Bouzillé

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte du patrimoine bâti et non bâti

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION ET DATE D'ETABLISSEMENT : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits

Monuments classés et / ou inscrit	Communes déléguées
- Château de la Bourgonnière, classé le 22 juillet 1924, inscrit les 18 juin 1963, 11 juillet 1995 et 28 octobre 2008	Bouzillé
- Château de la Mauvoisinière, classé le 20 avril 1988, inscrit le 9 mai 2005	Bouzillé
- Chapelle Sainte-Sophie, inscrite le 9 mai 2005 (soumise à un périmètre de protection modifié en date du 29 novembre 2013)	Bouzillé
- Manoir de la Hamélinière, inscrit le 24 septembre 1963	Champtoceaux
- Péage fortifié, classé le 12 mai 1975	Champtoceaux
- Anciens château et ville close, inscrits le 16 juin 2009	Champtoceaux
- Manoir de la Hamélinière, inscrit le 24 septembre 1963 (situé sur Champtoceaux)	Drain
- Restes du Château de la Turmelière, inscrits le 18 octobre 1941 (situés sur Liré)	Liré
- Château de La Varenne, inscrit le 21 avril 1992	La Varennes

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE : *Site classé* : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection du site : promenade de Champallud et terrains avoisinants, classé le 27 décembre 1935 (Voir plan)

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2

COMMUNE DELEGUEES CONCERNEES : **Champtoceaux**

AC 3 - PROTECTION DES RÉSERVES NATURELLES

Servitudes de protection des réserves naturelles.

Loi du 2 mai 1930.

Code de l'environnement : art. L. 332-1 à L. 332-19-1.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection de la réserve naturelle volontaire de déclarer tous travaux 4 mois à l'avance.

LOCALISATION : Ferme bocagère de la Chauffetière (classée réserve naturelle régionale fin 2008). (Voir plan)

SERVICE RESPONSABLE : Conseil Régional des Pays de la Loire – Hôtel de Région – 1, rue de la Loire – 44066 NANTES CEDEX 9.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : **Drain**

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des activités économiques sur le territoire

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Lois n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et n° 2005-516 du 20 mai 2005.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – DO Nantes – CMT – 44, rue de la Grande Bretagne – 44477 CARQUEFOU CEDEX.

PT 1	Communes déléguées
Station de Le Cellier, arrêté du 20 novembre 1986.	Landemont
Central téléphonique de Le Cellier, décret du 17 juin 1993.	La vareennes

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

PT 2	Communes déléguées
La servitude relative à la liaison hertzienne Nantes – Ancenis a été abrogée par décret en date du 4 octobre 2001 .	Champtoceaux
C Liaison hertzienne Saint-Géréon (44) – Landemont – La Varenne, décret du 15 mars 1990.	Drain
Liaison hertzienne Saint-Géréon (44) – Landemont – La Varenne, décret du 15 mars 1990.	Landemont
Liaison hertzienne Saint-Géréon (44) – Landemont – La Varenne, décret du 15 mars 1990.	Saint Sauveur de Landemont
Liaison hertzienne Saint-Géréon (44) – Landemont – La Varenne, décret du 15 mars 1990 La servitude relative à la liaison hertzienne Nantes – Ancenis a été abrogée par décret en date du 4 octobre 2001 .	La Varenne

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

PT3	Communes déléguées
Câble n° 61-20	Bouzillé
Câbles n° 44 61-01 E Champtoceaux – La Varenne et n° 44 61-08 C Champtoceaux – Oudon.	Champtoceaux
Câbles n° 44 61-16 E Saint-Laurent-des-Autels – Drain, n° 44 60-01 E Liré – Drain, n° M 1010000001 Saint-Laurent-des-Autels via Drain.	Drain
Câble RT n° 44 61-10 E Saint-Laurent-des-Autels – Landemont.	Landemont
Câbles n° 44 61-01 E Liré – Drain, n° 44 61-20 E Liré – Bouzillé, n° M 1010000001 Ancenis – Liré - Saint-Laurent-des-Autels, n° 44 61-13 E – Ancenis – Liré.	Liré

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.
Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.
Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les vals du Marillais et de la Divatte, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2004.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Liré, La Varenne

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.
Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.
Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Voir plan (Applicable sur tout le territoire national)

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest – Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte du climat, de l'air et de l'énergie

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité – Groupe maintenance réseaux Atlantique – 4, rue du Bois Fleuri – BP 50423 – 44204 NANTES CEDEX 2 (pour la HTB).

I4	Communes déléguées
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Les Mauges (du point 22 au point 24 et du point 38 au point 41).	Bouzillé
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Le Praud (du point 24 au point 39).	Champtoceaux
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Le Praud (du point 24 au point 39)	Drain
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Le Praud (du point 84 au point 89) et ligne HTB 225 kV Les Mauges – Vertou (du point 50 au point 52 et du point 55 au point 59).	Landemont
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Les Mauges (du point 15 au point 21 et du point 24 au point 37 ; 90 kV Les Mauges – Le Praud (du point 50 au point 55) ; 225 kV Les Mauges – Vertou (point 38).	Liré
Lignes HTA	Saint-Christophe-la-Couperie -
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Les Mauges – Le Praud (du point 56 au point 73) ; 225 kV Les Mauges – Vertou (du point 39 au point 49)	Saint-Laurent-des-Autels
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Les Mauges – Le Praud (du point 73 au point 81) ; 225 kV Les Mauges – Vertou (du point 53 au point 54).	Saint-Sauveur-de-Landemont
Lignes HTA et ligne HTB 90 kV Ancenis – Le Praud (du point 40 au point 44)	La Varenne

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des déplacements

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) : ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière ; espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté : espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté : espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Rive de la Loire (Voir plan)

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES : Bouzillé, Drain, Liré, La Varenne, Champtoceaux

EL 7 - ALIGNEMENT

Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.

Loi n° 89-413 du 22 juin 1989.

Code de la voirie routière : articles L.112-1 à L.112-7.

NATURE : Plan d'alignement relatif à la voirie départementale ou nationale.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : Conseil général - Direction de l'aménagement local - Hôtel du Département - BP 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9.

EL 7	Communes déléguées
RD n° 201 et RD n° 252, ordonnance du 16 avril 1885 ; RD n° 751, ordonnance du 7 août 1897, dans la traverse du bourg	Bouzillé
rue de la Renaissance, rue du Château d'eau, rue de Bon Accueil, rue des Fleurs, rue Montfort, rue de la Paix, rue des Mortiers, chemin du Bocage, délibération du Conseil municipal en date du 4 janvier 1988 et son plan annexé	Landemont